

PRÉSENTATION ET RÉGLEMENT :

“LES TROPHÉES DES EMPLOYEURS INCLUSIFS DE GUYANE - MISE EN LUMIÈRE 2026”

1. Objectifs

« Les Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » ont pour objectif de :

- Sensibiliser les employeurs à l’inclusion du handicap au sein de l’entreprise,
- Valoriser, promouvoir la semaine européenne pour l’emploi des personnes handicapées qui a lieu chaque année au mois de novembre,
- Pérenniser et développer les actions autour du handicap dans l’entreprise en Guyane

2. Organisation

« Les Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » sont organisés par :

- Le MEDEF Guyane (Mouvement des entreprises de France)
- Le club les Entreprises s’engagent
- L’AGEFIPH (L’Association pour la Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)
- Le FIPHFP (Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)
- Le PRITH (Plan Régional pour l’Insertion des Travailleurs Handicapés)

3. Catégories

- Recrutement/Apprentissage
- Maintien dans l’emploi/Parcours professionnel
- Accessibilité universelle
- Communication, sensibilisation

4. Eligibilité

« Les Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » sont ouverts à toutes les entreprises/associations, quels que soient leur taille et leur affiliation patronale ainsi qu'à tous les établissements publics de la Guyane comptant dans leurs effectifs des salariés ou agents en situation de handicap.

Les entreprises doivent avoir localisé leur siège social et leur activité en Guyane. Les trophées sont ouverts à toutes les nationalités, qui remplissent les conditions d'éligibilité rappelées ci-dessus, néanmoins la présentation et les supports devront être fournis en français.

Si la candidature est portée par une personne physique, cette dernière doit être âgée d'au moins 18 ans au jour de la candidature.

Plusieurs dossiers sont acceptés par structure candidate.

La participation aux Trophées est gratuite.

Les membres directs (salariés, membres élus, membres associés, conseillers techniques) du :

- MEDEF Guyane
- Club les Entreprises s'engagent
- LES ENTREPRENEURS (CPME)
- PRITH
- AGEFIPH

ne pourront candidater aux Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026.

5. Critères d'éligibilité et d'évaluation pour la sélection des dossiers

L'entreprise ou l'établissement public candidat devra démontrer que son apport mérite d'être connu et que son projet a un intérêt pour ses salariés et/ou clients.

Le dossier de candidature sera notamment constitué des éléments suivants :

- Personne(s) physique(s) :
 - Un dossier de candidature complet
- Personne morale :
 - Attestation du dirigeant à intervenir pour le compte de l'entreprise,
 - Un dossier de candidature complet

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de la validité des pièces communiquées.

6. Conditions et modalités d'inscription :

Le dossier de candidature est téléchargeable via le lien dès le 10 juillet 2026 :

<https://docs.google.com/document/d/1Y6vehsHDqVwHjGIYJEerSaOOSh-5XHIW/edit?usp=sharing&ouid=114681738743757111098&rtpof=true&sd=true>

Comme rappelé ci-dessous :

Les entreprises et établissements qui participent aux « Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers dûment complétés et envoyés avant la date de clôture des inscriptions, selon les modalités indiquées ci-dessous, soit le 9 octobre 2026 à 23h59 (heure locale).

7. La sélection des dossiers

♦ Mise en place d'un comité de Présélection si plus de 15 dossiers déposés :

Une présélection est effectuée par un comité de présélection constitué potentiellement des membres suivants : DGCOPOP, FIPHP, AGEFIPH, CTG, MEDEF, Le Club Les Entreprises s'engagent, Coorace, l'ARACTE Guyane, Cap Emploi Guyane, et le PRITH afin d'effectuer une 1ère sélection.

♦ Les membres du Jury :

Les dossiers des candidats retenus sont transmis aux membres du jury.

Sans être exhaustif ou limitatif, les critères de sélection seront notamment :

- Les qualités entrepreneuriales du/de la candidat(e) ;
- La qualité rédactionnelle à décrire les différentes étapes du parcours (Aides, difficultés, opportunités...) ;
- Les perspectives d'inclusion du handicap ;
- La capacité à dépasser les difficultés et les perspectives de développement et/ou d'essaimage

♦ Le Jury final :

Le jury est constitué potentiellement des membres suivants : AGEFIPH, DGCOPOP, Cap Emploi Guyane, le PRITH, et France Travail.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du Jury est décisionnelle, sachant que le Président du Jury sera désigné, le jour des présentations des candidats, en fonction de son âge (la personne du Jury la plus âgée).

Un classement sera établi sur la base de cette notation, in fine, par le Jury.

Seuls 4 dossiers seront retenus soit 1 par catégorie (ceux ayant cumulé le plus de points auprès du Jury).

Si le nombre de candidatures le permet, le jour J, 3 candidats seront nominés par catégorie.

Un 5e lauréat sera élu "coup de cœur du public"

8. Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels.

Les membres du comité de présélection et du jury signent une clause de confidentialité concernant toutes les informations contenues dans les dossiers des candidats.

9. Acceptation du règlement

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. L'organisateur se réserve le droit de promotion du nom des lauréats, des participants et leur entreprise sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par l'entreprise candidate. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.

10. Étapes du Concours « Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 »

- Étape 1 : Vendredi 10 juillet 2026

Lancement de l'opération et envoi des dossiers de candidature. Annonce sur les différents sites partenaires.

- Étape 2 : Vendredi 9 octobre 2026 (à 23h59)

Date limite de dépôt par mail des dossiers contact@prith-guyane.fr

Vérification de la complétude des dossiers et de leur éligibilité. Mise à disposition sur un drive accessible aux membres désignés le 15 octobre au plus tard

- Étape 3 : Vendredi 16 octobre 2026

Réunion du comité de présélection (art. 6 ci-dessus) en cas de réception de plus de 15 dossiers :

Le comité de présélection procède à une 1ère sélection.

- Étape 4 : Lundi 19 octobre 2026

Invitation officielle des candidats retenus :

Convocation aux sessions de pitch

Informations pratiques (lieu, durée...)

Confirmation de présence

Pour les dossiers non retenus, un mail personnalisé sera envoyé pour indiquer que le dossier n'a pas été retenu.

- Étape 5 : Semaine du 26 octobre 2026 : jury itinérant

Mardi 27 octobre 2026 à Saint Laurent (en présentiel si plus de 3 dossiers)

Jeudi 29 octobre 2026 à Cayenne en présentiel

Vendredi 30 octobre 2026 à Saint-Georges (en présentiel si plus de 3 dossiers)

- Étape 6 : Jeudi 19 novembre 2026

Cérémonie de remise des Trophées, avec la presse.

Le lieu sera communiqué dans l'invitation.

11. Distinction « Les Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 »

1er Prix du Jury pour chaque catégorie :

Le lauréat bénéficiera :

D'une remise de prix le jeudi 19 novembre 2026

D'une communication périodique (à la discrétion des partenaires sur ses réseaux sociaux de la (Facebook, twitter, Emission TV, presse écrite, radios, etc..) sur une période de six mois.

Le Prix du public pour distinguer un candidat

12. Engagement des candidats Organisation :

- Toute entreprise candidate aux « Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée, s'engage à :
- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- reconnaît détenir les droits ou être autorisé à candidater aux « Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 »
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation aux Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 », les résultats et les décisions des comités ou jurys,
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation des dates de la manifestation.

Droit à l'image :

L'entreprise ou l'établissement candidat au concours reconnaît que la captation d'image et la diffusion sur les réseaux sociaux ou tout autre support fait partie intégrante de la communication de l'organisateur ou ses partenaires,

L'entreprise ou l'établissement candidat autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie de son entreprise ou de son dirigeant, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée aux « Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » :

Notamment, l'entreprise ou l'établissement candidat est conscient que des photographies, films, etc. pourront être pris tant par les organisateurs que les partenaires, ou la presse et qu'à ce titre, il pourrait apparaître sur ces supports. L'entreprise ou l'établissement candidat autorise les organisateurs des « Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » à utiliser toutes images, photographies, films, qui pourraient être captés à l'occasion des manifestations, ponctuant « Les Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » à des fins publicitaires ou autres.

Cette autorisation est donnée sans limitation de durée.

Les organisateurs s'interdisent expressément de céder la présente autorisation à un tiers.

L'entreprise ou l'établissement candidat garantit donc les organisateurs contre tout trouble, revendication, éviction, quant à l'utilisation de ces supports et l'exercice paisible de cette utilisation sans rétribution.

Le participant dispose à tout moment d'un droit de rétractation ou de suppression des éléments le concernant. Toute demande devra être adressée au PRITH, à l'adresse rappelée à l'article 9 ci-dessus.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de réutilisation des images diffusées par des tiers.

De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de captation, d'utilisation, ou de diffusion de photos par des tiers.

L'entreprise ou l'établissement candidat s'engage à participer à toute action de communication lancée par les organisateurs concernant « Les Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 » et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix, programmée le jeudi 19 novembre 2026.

Les lauréats seront informés de leur sélection, à l'avance. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

13. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, qui auront déposé leur dossier aux dates prévues à l'article 9, au plus tard dans les quinze jours suivant la date limite de dépôt des candidatures.

14. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès du PRITH.

Ce règlement n'est valable que pour « Les Trophées des employeurs inclusifs de Guyane – mise en lumière 2026 »

15. Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont obligatoires pour participer.

Elles sont destinées aux organisateurs et partenaires (listés dans le cadre du présent règlement intérieur), aux fins de participation, de l'attribution de la distinction et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants des organisateurs.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par les organisateurs. Elles sont destinées uniquement aux différents membres des comités et jury visés ci-dessus.

Ces données seront conservées pendant 1 an à compter de la fin du concours. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organisateurs ont pour base juridique

L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la participation au jeu concours.

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux

Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et de portabilité ; l'Utilisateur peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse du PRITH.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la distinction qu'il pourrait éventuellement obtenir, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du concours entraînera l'annulation automatique de sa participation.

16. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux organisateurs dans un délai maximum d'un mois après la clôture du concours.

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue par le Jury, qui se réunira dans les quinze jours calendaires suivant la ou les contestations.

Fait à

L'entreprise candidat :

Mention Manuscrite

« Lu et Approuvé en toutes ses dispositions »

Signature du candidat, après avoir mentionné en majuscule son nom et prénom et sa qualité :